

## L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU 31/12/2006

La Commission intègre en un seul dossier les différentes demandes portant sur un même patrimoine spolié. Dès lors, un même demandeur peut être associé à plusieurs dossiers (parents, grands-parents, oncle, etc.), tout comme, à l'inverse, plusieurs ayants droit sont souvent identifiés dans le cadre d'un même dossier de spoliation.

C'est pourquoi les chiffres diffèrent selon qu'il s'agit du nombre traité de *dossiers de spoliation* ou du nombre de *demandes* traitées.

Au départ, le secrétariat avait, sur base des différentes demandes reçues, enregistré plus de 6.000 « dossiers de spoliation ». En regroupant au fur et à mesure les diverses demandes introduites par des personnes différentes mais se rapportant au même ménage (parents, grands-parents, parents et enfants mineurs faisant partie du ménage), ce chiffre a déjà été réduit et sera amené dans le rapport final à un chiffre considérablement moins élevé.

C'est, dès lors, le tableau joint en annexe qui donne l'état d'avancement exact des travaux : 88 % des 5.640 demandes ont été traitées définitivement à la date du 31 décembre 2006.

### **a) Dossiers de spoliation finalisés en date du 31.12.2006**

Le nombre de dossiers de spoliation entièrement finalisés a évolué comme suit :

	Nombre total de dossiers finalisés	Dont	
		Décision positive	Décision négative
Dernier trimestre 2003	246	187	59
Année 2004	1.148	949	199
Année 2005	1.775	1.595	180
Année 2006	1.527	1.409	118
<b>Total</b>	<b>4.696</b>	<b>4.140</b>	<b>556</b>

Courant 2006, la Commission a dès lors entièrement finalisé un total de **1.527 dossiers de spoliation**. Dans près de 90% des cas, la décision était positive. Dans un peu plus de 10%, il a fallu rejeter la demande (pas de séjour en Belgique pendant la période du 10 mai 1940 au 8 mai 1945 ; aucune identification de la spoliation subie en Belgique ; ensemble des biens identifiés déjà dédommagés ; degré de parenté non conforme à la loi).

Fin 2006, le montant cumulatif des dédommagements approuvés par la Commission se chiffrait à 26,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, ce montant était de 17,1 millions d'euros.

Le montant accordé est communiqué au service exécutif du SPF Finances avec la notification, pour autant que le numéro du compte sur lequel le montant peut être versé ait été, dans l'intervalle, communiqué par téléphone. Le décalage entre la décision, la notification et le versement est maintenu le plus court possible. En cas de paiement à l'étranger, le délai est plus long, étant donné qu'il faut d'abord

demander par écrit – auprès de la banque étrangère – les coordonnées du compte à créditer.

**b) Nature des dédommagements accordés**

<b>Nature de la spoliation dédommagée</b>	<b>Nombre de décisions positives</b>	<b>Total des dédommagements accordés (en millions d'euros)</b>
Mobilier	1.538	10,8
Possessions personnelles	3.887	1,7
Salaires non-versés relatifs au travail obligatoire	464	0,5
Avoirs financiers	921	3,1
Stock d'entreprise	2.650	6,7
Stock de diamants	628	1,7
Immobilier	94	0,6
Assurance vie	41	0,7
Biens culturels	23	0,1
Divers	64	0,4

De ces chiffres il ressort ce qui avait déjà été souligné par la commission d'étude : pendant la période de guerre 1940-1944, la population juive a subi les pertes les plus visibles et tangibles par la spoliation du mobilier ainsi que par l'interdiction de toute activité commerciale. La Commission dispose d'une vaste documentation dans ces domaines, grâce aux fiches encore disponibles de la « *Möbelaktion* » et aux déclarations de commerce (« *Anmeldungen* »), auxquelles il fallait obligatoirement procéder en décembre 1940.

**c) Demandes de dédommagement finalisées en date du 31.12.2006**

Il est connu que la Commission a pris l'âge des demandeurs comme point de départ pour le traitement des dossiers de spoliation. La priorité a été accordée aux demandeurs les plus âgés, parmi lesquels certains avaient personnellement subi une spoliation.

Étant donné que les dossiers sont regroupés par mobilier spolié, les demandeurs plus jeunes sont également concernés par le traitement lorsqu'ils sont ayants droit dans le cadre du dossier, qui constitue un ensemble.

En exécution de cette politique, en date du 31 décembre 2006, la Commission est parvenue à finaliser, comme l'illustre le tableau en annexe, toutes les demandes introduites par des personnes nées avant 1939, à quelques exceptions près.

ANNEE DE NAISSANCE DEMANDEUR	NOMBRE DE DEMANDEURS DONT LE DOSSIER A DEJA ETE COMPLETEMENT TRAITE	NOMBRE DE DEMANDEURS DONT LE DOSSIER N'A PAS ENCORE ETE TRAITE	NOMBRE DE DEMANDEURS DONT LE DOSSIER A DEJA ETE PARTIELLEMENT TRAITE	TOTAL DES DOSSIERS ENCORE A TRAITER SOMME COLONNES D + E	NOMBRES GLOBAUX DE DOSSIERS
1900	9	1			1
1901	1				0
1902	4				0
1903	4				0
1904	7				0
1905	6				0
1906	8				0
1907	12				0
1908	8				0
1909	20				0
1910	26				0
1911	25			1	1
1912	43				0
1913	35			1	1
1914	46				0
1915	37				0
1916	51				0
1917	47				0
1918	67	1			1
1919	74				0
1920	95	1			1
1921	130	1			1
1922	147	1			1
1923	136				0
1924	166			1	1
1925	165	1		1	2
1926	167			1	1
1927	198				0
1928	212			1	1
1929	221	2			2
1930	246	1		3	4
1931	246	2			2
1932	251	1		3	4
1933	232	5		2	7
1934	224			4	4
1935	171	3		2	5
1936	172	5		4	9
1937	196	7		5	12
1938	181	7		5	12
1939	150	22		5	27
1940	103	23		6	29
1941	68	7		5	12
1942	48	31		8	39
1943	26	35		8	43
1944	20	16		4	20
<b>TOTAL</b>	<b>4501</b>	<b>173</b>	<b>70</b>	<b>243</b>	<b>4744</b>
<b>DOSSIERS AVEC ANNEE DE NAISSANCE (jusqu'en 1944):</b>					
<b>DOSSIERS SANS ANNEE DE NAISSANCE</b>	272	106	30	136	408
<b>TOTAUX AVEC ET SANS ANNEE DE NAISSANCE</b>	<b>4773</b>	<b>279</b>	<b>100</b>	<b>379</b>	<b>5152</b>

<b>DOSSIERS ULTERIEURS A 1944</b>	174	220	65	<b>285</b>	459
<b>AUTRES DOSSIERS (sans références etc...)</b>	29			<b>0</b>	29
<b>NOMBRE GLOBAL DE DOSSIERS:</b>	<b>4976</b>	<b>499</b>	<b>165</b>	<b>664</b>	<b>5640</b>
	<b>88%</b>	9%	3%	<b>12%</b>	<b>100%</b>